

V D B

Société par actions simplifiée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 10 rue du 11 Novembre, 59552 LAMBRES LEZ DOUAI
789 795 713 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2025

L'an 2025,
Le 15 Juillet,
A 11 heures,

Les associés de la Société V D B se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par voie électronique adressée le 1 Juillet 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel VAN DER BEKEN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laëtitia VAN DER BEKEN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 189 200 actions sur les 189 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de ne pas renouveler le mandat de la société **AUDIT LEGALIS**, domiciliée 293 Avenue de la Polonia 62110 HENIN BEAUMONT, actuelle Commissaire aux Comptes titulaire ainsi que le mandat de la société **REVCO**, domiciliée 41 rue du Capitaine Guynemer, 92400 COURBEVOIE, actuelle Commissaire aux Comptes suppléant et les remercie pour les fonctions exercées.

Suite à cela, l'Assemblée Générale décide de nommer, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce :

- **La société CONSEIL AUDIT COMMISSARIAT**, (538 427 592 RCS DOUAI) domicilié 33 boulevard Jeanne d'Arc, 59500 DOUAI, représentée par Monsieur Grégory MOUY, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- **La société ALLIANCE EXPERTS**, (452 997 398 RCS LILLE METROPOLE) domiciliée 33 rue de Roubaix, 59200 TOURCOING, représentée par Madame Charlotte QUERRET en qualité de Commissaire aux Comptes suppléante,

pour un mandat de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société CONSEIL AUDIT COMMISSARIAT et la société ALLIANCE EXPERTS ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise les Commissaires aux Comptes à adresser directement au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de leur mission, conformément aux dispositions de l'article L. 821-52 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 26 des statuts :

Article 26. – Commissaire aux Comptes

[....]

Sont désignés commissaire aux comptes pour une durée de 6 exercices jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2030 :

- **La société CONSEIL AUDIT COMMISSARIAT**, (538 427 592 RCS DOUAI) domicilié 33 boulevard Jeanne d'Arc, 59500 DOUAI, représentée par Monsieur Grégory MOUY, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- **La société ALLIANCE EXPERTS**, (452 997 398 RCS LILLE METROPOLE) domiciliée 33 rue de Roubaix, 59200 TOURCOING, représentée par Madame Charlotte QUERRET en qualité de Commissaire aux Comptes suppléante,

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

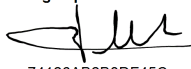
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

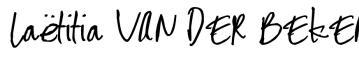
Le Président

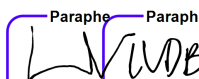
Lionel VAN DER BEKEN

Signé par :

74126AB2B8DF45C...

Le secrétaire

Laëtitia VAN DER BEKEN

Signé par :

3EAB548BDBB745E...

Paraph

Paraph